

On s'abonne au bureau du  
Journal, rue de l'Ange, n° 62.  
On les lettres et envois do vent  
être adressés franc de port.  
PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)  
Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 2.

LUNDI ET MARDI.

2 ET 3 JANVIER 1832.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 31 décembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 30 décembre.

(Présidence de M. DE GERLACHF.)

La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal. M. De-la-faille lit le procès-verbal, il est adopté. M. Jacques fait l'analyse de quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

M. Brabant. Monsieur le président, M. le ministre des finances étant présent et désirant se retirer immédiatement, je vous prie de m'accorder la parole pour que je lui adresse les interpellations que j'ai annoncées dans la séance d'hier.

M. le président. Vous avez la parole. En place! messieurs.

En place! en place!

M. Brabant. Je prie M. le ministre des finances de nous dire quelles sont les personnes qui ont été chargées par le gouvernement de la négociation de l'emprunt, et si ces personnes ont reçu un salaire pour prix de leurs soins.

M. le ministre des finances. Messieurs, le gouvernement a demandé un acte de dévouement à la chose publique à M. Osy, qui s'est rendu une première fois à Londres dans le mois d'octobre pour voir s'il ne nous serait pas possible de négocier un emprunt. Ce premier voyage n'eut aucun succès. Il s'y est rendu plus tard une seconde fois avec M. Rittweger, et ces deux messieurs ont enfin accompagné M. le ministre de la guerre à Calais, et à ces personnes-là nous n'aurions jamais osé offrir un sou.

L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée.

M. De-la-faille donne lecture du projet et M. Jacques fait l'appel nominal, dont voici le résultat.

M. le président. 67. Oui, 63, non, 1, 3 membres s'abstiennent, ce sont messieurs Coghén, Jonet et Lardinois.

M. Julien. Je demande la parole: messieurs, dans une des dernières séances, à propos de budget de la guerre, mon honorable ami M. De-la-haye vous a parlé du marché d'Hambrouck et vous a rappelé la demande que j'avais faite pour que ce marché fût déposé sur le bureau; comme mon intention n'était pas en faisant cette proposition d'obtenir une vaine formalité, j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau une proposition ainsi conçue:

Plusieurs voix. Vous ne pouvez pas la lire, c'est contraire au règlement.

Un huissier prend la proposition des mains de l'honorable membre et la remet à M. le président.

Une voix. Le renvoi immédiat en sections!

M. le président. La chambre veut-elle se réunir immédiatement dans les sections? (oui! oui!) On va en faire six copies et les sections se réuniront. La séance est suspendue pour une demi-heure.

La séance est reprise à deux heures.

M. le président. Toutes les sections ayant autorisé la lecture de la proposition, je vais vous en faire connaître la teneur! «J'ai l'honneur de proposer à la chambre qu'il soit nommé une commission chargée d'examiner, l° si et jusqu'à quel point le marché d'Hambrouck est onéreux au pays.

2° Si on serait fondé à en provoquer la résiliation par les voies légales, pour, sur le rapport de la commission, en être décidé par la chambre comme elle avisera.

La chambre décide qu'elle entendra le développement de cette proposition le 16 janvier prochain.

M. le ministre de l'intérieur a la parole pour faire le rapport suivant:

Par résolution du 23 décembre, vous m'avez renvoyé une pétition de quatre conseillers de la régence de Berchem, province d'Anvers; je viens vous donner quelques explications sur cette question.

Dès le 22 septembre dernier, une plainte pseudonyme, ayant pour objet de provoquer la destitution du secrétaire de la régence de Berchem, fut adressée au département de l'intérieur.

Cette plainte, renvoyée au gouverneur de la province, devint l'objet d'une information. Le résultat de cette information fut tel que M. le gouverneur ne put se dispenser de le communiquer à la députation des états de la province; par décision du 8 octobre, la députation des états suspendit le secrétaire de ses fonctions.

M. O-y. D'après les explications de M. le ministre, il paraît que les réglemens du roi Guillaume sur le plat-pays sont toujours en vigueur, malgré la constitution qui, selon moi, les a abolis. Je demande que cette question à laquelle toutes les communes sont intéressées soit mûrement

examinée. Un secrétaire de commune, élu par le peuple, a été suspendu de ses fonctions sans qu'on lui ait donné aucune raison. Maintenant le délai de la suspension est expiré et les deux communes dont il est le secrétaire l'ont réélu; ainsi vous voyez de quelle injustice il avait été victime. Je crois que les états députés ont été beaucoup trop loin, mais que cela ne se reproduira plus.

M. de Theux. Je n'ai rien à ajouter sur la question de fait. Quant à la question de droit, s'il était le moment de la discuter, j'établirais facilement que la députation des états n'a fait que ce qu'elle était en droit de faire.

Sur la proposition de M. Ullens, la chambre décide qu'une députation de dix membres ira, avec M. le président de la chambre, complimenter le Roi, à l'occasion du nouvel an.

On tire la députation au sort, qui désigne: MM. l'abbé de Haerne, Lefèvre, Jacques, Rouppe, Bourgeois, Lebeau, Charles Vilain XIII, Vandenhove, Pirmez et Werner de Mérode.

La séance est levée à deux heures et demie.

CHAMBRE DU SÉNAT.

Séance du 15.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'ordre du jour est la discussion sur l'ensemble du projet de loi tendant à accorder au ministre de la guerre un crédit de 24 millions.

M. Vilain XIII vote pour le projet, afin de mettre le ministre de la guerre en état de faire face aux besoins de son armée, mais il désire que le budget de ce département soit présenté le plus tôt possible au sénat pour sortir de la voie des crédits provisoires.

La discussion générale est close.

L'article unique et le considérant du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

On passe à l'appel nominal. La loi est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite donné lecture du projet de loi sur le contingent de l'armée.

M. Vilain XIII demande qu'il ne soit pas nommé de commission, et que le projet soit discuté séance tenante, à cause de l'urgence. (Appuyé! appuyé!)

M. Vilain XIII demande à M. le ministre dans quelle classe on prendra les 12,000 hommes.

M. le ministre. Le projet porte sur la classe de 1832. M. le ministre ajoute que le gouvernement aura à sa disposition 13,000 hommes au moins sur la milice.

Le tirage de la milice produira au moins 25,000 hommes; ainsi il en restera toujours bien 12,000 valides.

La discussion est close sur l'ensemble, et les art. 1, 2, 3 et 4 sont ensuite adoptés sans discussion.

On fait l'appel nominal.

Le sénat adopte la loi à l'unanimité.

M. Vandeneck. Je profiterai de ce que M. le ministre de la guerre est présent pour lui rappeler la proposition faite par M. Vilain XIII, d'envoyer des instructeurs et des fusils dans les communes où la garde civique n'est pas encore organisée.

M. le ministre de la guerre. Le gouvernement prendra cette proposition en considération. Du reste, on a encore envoyé des fusils hier, mais il s'en fait un abus scandaleux, et le gouvernement doit agir avec prudence.

M. de Moreghem père, rapporteur.

« Le sieur Ollsart propose l'établissement d'une école-pratique d'agriculture pour nos provinces.

La commission demande le renvoi au ministère de l'intérieur, avec recommandation.

MM. d'Aerschot et Quarré s'y opposent.

La chambre, consultée, rejette les conclusions de la commission et décide que la pétition sera déposée au bureau des renseignements.

M. le président. Maintenant, messieurs, je vous propose de vous ajourner jusqu'au 30 janvier prochain, sauf cependant à nous réunir plus tôt en cas de besoin. (Appuyé.)

En conséquence le sénat s'ajourne jusqu'au 30 janvier.

La séance est levée à 3 heures.

Le bal donné au roi cette nuit par les habitans de Bruxelles a été très-brillant. Dès avant neuf heures la salle était comble et la circulation impossible. Le Roi est entré à dix heures; S. M. a été introduite par le gouverneur de la province et par le bourgmestre de Bruxelles, elle a rapidement traversé les dix rangées de dames qui se prolongeaient depuis l'entrée jusqu'à l'estrade élevée au fond de la salle et on déjà étaient réunis les membres de la légation anglaise et française,



des chambres, les ministres, un grand nombre d'officiers et d'autres autorités. Le Roi, après être monté quelques instants sur l'estrade, en est redescendu et a parcouru la salle en s'entretenant avec un grand nombre de dames successivement présentées par M. le gouverneur. Le bal s'est ensuite ouvert. S. M. s'est presque continuellement mêlée à la société. On a remarqué qu'elle s'est entretenue plusieurs fois avec M<sup>me</sup> la duchesse d'Areberg; elle a eu une conversation assez longue avec M. Degorge-Legrand. A minuit, une cantate en l'honneur du roi et plusieurs morceaux de chant ont été exécutés au pied de l'estrade royale.

Le roi s'est retiré vers une heure. S. M. a paru très-satisfaite.

Voici la pétition adressée le 29 à la chambre des représentans, par M. Camille Tornaco :

« Depuis trois jours je suis entre les mains de la gendarmerie qui me traîne de prison en prison.

« J'ai été arrêté parce que je me nomme Tornaco, sans qu'on me demandât des papiers, et sans qu'on voulût m'exhiber le moindre mandat.

« On fait peser sur moi la responsabilité des actions d'un autre, parce que je porte son nom. Ma vie a été exposée plusieurs fois par suite d'une arrestation illégale.

« J'ai été traité en esclave dans un pays qui s'est révolté pour la liberté!

« On fait en sorte que je devrai, quand je serai libre, quitter une patrie que je chéris, et où je voulais vivre en paix.

« On détruit la confiance due aux lois en enchaînant celui qui agit en homme libre, dans un pays où les libertés sont garanties par la constitution. Des officiers militaires usurpent les droits des officiers civils; la force est mise à la place de la loi.

« Usant du droit de pétition, consacré par la charte belge, et plein de confiance en la représentation nationale, je réclame d'elle ma mise en liberté; je demande aux représentans du peuple belge qu'ils veillent à l'exécution des lois, à la sûreté des citoyens.

« De la prison de la ville de Namur, le 20 décembre 1831.

« CAMILLE DE TORNACO. »

— Nous avons reçu le *Hagnestaat Courant* (journal officiel de La Haye), contenant une copie du mémoire qui était joint à la note que les plénipotentiaires hollandais ont adressée à la conférence le 18 courant; c'est un document de quelque étendue: on y trouve une foule de détails minutieux qui concernent uniquement les Belges et les Hollandais. Il y a cependant quelques points d'une nature différente.

Le mémoire considère la question relative au Luxembourg comme tout-à-fait distincte de la question de la séparation entre la Hollande et la Belgique; mais il déclare que le roi de Hollande est disposé à traiter pour la cession totale ou partielle du Luxembourg, moyennant une juste compensation.

En jetant un coup d'œil général sur le mémoire, on voit qu'il est possible de s'arranger sur tous les points, à l'exception de celui qui concerne la libre navigation des rivières et des canaux hollandais par les Belges, comme un droit et aux mêmes conditions que les vaisseaux hollandais; il y a à cet égard un parti pris de résister. (*Courrier*.)

NAMUR, 2 janvier.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 31 décembre seront censés continuer s'ils n'envoient leur renonciation.

Les lettres et les paquets doivent être affranchis, sinon ils seront refusés.

On lit dans le dernier numéro du *Globe* ces paroles du pape Enfantin: « Baud et Retouret, dimanche, à la prédication, il faut appeler l'argent. Michel, il faut que chaque jour le *Globe* le réclame. Il faut que tous, mes fils, vous voyiez dans l'argent le mot d'ordre de la doctrine, car c'est avec de l'argent que nous améliorerons le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. » Nous croyons avoir dit comment les quêteurs ont été reçus chez les banquiers profanes. Cet accueil paraît avoir découragé les plus fermes d'entre les néophytes. De là les appels réitérés des pères à la bonne volonté des femmes. Ces messieurs pensent, avec raison, que des négocians français traiteront les dames avec plus d'égards. Au besoin les porte-glaives imposeront aussi, quoique d'une autre manière. Le père Enfantin a dit dans la même séance: « Les femmes jouissent d'un privilège sur nous dans le monde: armées de leur foi, elles peuvent réclamer hautement des classes riches leur concours et leur coopération à l'œuvre de l'amélioration du peuple; non plus, comme les quêteuses chrétiennes, la parole de la supplication à la bouche, mais comme des saint-simoniennes, avec la parole de l'apostolat. Les femmes peuvent demander de l'argent aux riches pour les pauvres sans craindre les imputations calomnieuses qui ne manqueront pas, dans une pareille démarche, de frapper la tête des hommes; et parmi les hommes, les militaires seuls partagent avec les femmes ce privilège: il y a encore sur l'habit du militaire une auréole d'honneur qui défend de toute pensée outrageante celui qui le porte, alors qu'il raconte les misères du peuple et demande les moyens d'y mettre un terme. Et c'est pourquoi j'ai déjà signalé cette partie de leur mission à ceux de nos fils qui portent l'épaulette et l'épée. — Le père Rodrigues vient d'annoncer l'émission prochaine de rentes saint-

simoniennes à la bourse. — Le schisme saint-simonien paraît avoir causé quelque inquiétude parmi les adeptes de province. Le père Enfantin a dit encore dans la même prédication: « Plusieurs de nos églises ont été ébranlées dans leur foi; nous avons envoyé plusieurs de nos fils pour les rattacher à nous, et nous attendons prochainement de celles de Toulouse et de Montpellier la nouvelle du rétablissement de la foi dans leur sein. »

M. Camille de Tornaco a été mis en liberté, samedi à sept heures du soir, aucune charge ne s'étant élevée contre lui.

— Voici quelques détails sur la mort du commissaire du district de Luxembourg, et de l'un de ses compagnons: Une centaine de fusils avaient été enlevés à Eisch-sur-l'Alzette. Ces armes avaient été conduites à Hollerich. Quelques gardes civiques et forestiers, réunis à Mamer, osèrent former le projet de les reprendre. Ils se rendent à Hollerich; mais arrivés en face de la maison où doivent être les fusils, ils sont accueillis par un feu meurtrier parti des fenêtres, auquel ils répondirent. M. Morant, commissaire *ad interim* du district de Luxembourg, et le garde-forestier Frauenberg, tombent percés de plusieurs balles. On raconte qu'après leur mort, les brigands se sont encore acharnés sur leurs cadavres.

— Cinq gardes civiques viennent de subir à Loochristi la peine d'emprisonnement à laquelle ils avaient été condamnés par le conseil de discipline: le plus marquant est un nommé Charles Vanacker qui s'était absenté de la commune il y a plus de quatre mois, et dont les parens avaient fait courir le bruit qu'il était mort à l'armée.

M. le gouverneur par intérim de la province vient d'adresser à MM. les chefs des administrations municipales les pièces suivantes. Nous appelons l'attention de tous nos lecteurs sur ces deux lettres, principalement sur la première. Tout le monde en sentira l'importance, et les bons citoyens nous sauront gré de la publicité que nous y donnons.

« Il paraît, messieurs, que les fabricans d'armes envoient des agens secrets dans les communes pour acheter des armes qui ont été confiées aux gardes civiques, ou pour échanger, moyennant une indemnité pécuniaire, les fusils d'une bonne qualité contre d'autres qui leur sont inférieurs.

« Il est de la plus haute importance d'arrêter ces coupables abus, et de chercher, avec la plus active vigilance, à découvrir les auteurs et les complices de ces spéculations illicites, afin d'appeler sur eux toute la sévérité de la justice.

« Votre concours est nécessaire, messieurs; et à cet effet, je vous invite à vous assurer, au reçu de la présente, si les citoyens de vos communes faisant partie de la garde civique ont encore les armes qui leur ont été confiées; vous vous ferez représenter ces armes, vous prendrez note de leur qualité, de leur numéro, ainsi que de la manufacture qui les a produites; par ce moyen vous serez à même de constater l'identité des armes chaque fois qu'il en sera passé inspection.

« Vous voudrez bien en même temps communiquer à ces gardes les dispositions de l'art. 15 de la loi du 22 juin dernier, qui prononce des peines contre ceux qui ne reproduisent pas les armes et les objets d'équipement leur confiés, lesquels restent la propriété de l'état.

Vous sentirez toute l'urgence des mesures que je viens de vous indiquer, et vous aurez soin de me faire connaître incessamment, par l'entremise de messieurs les commissaires de district, ce que vous aurez fait pour leur exécution. »

« On a élevé, messieurs, la question de savoir à quelle époque commencent à courir les six mois de responsabilité des remplacés dans le 1<sup>er</sup> ban de la garde civique; M. le ministre de l'intérieur m'informe qu'il a été répondu que c'est seulement depuis la mise en activité, c'est-à-dire de la mobilisation de la garde, que commence le temps de la responsabilité que l'art. 16 du décret du 18 janvier 1831 fixe à six mois.

« J'ai cru devoir porter cette réponse à votre connaissance, afin que, de votre côté, vous puissiez donner les éclaircissemens qui pourraient à cet égard vous être demandés par vos administrés. »

#### LÉGION POLONAISE.

Cette brave nation polonaise, qui a si noblement soutenu la lutte de la liberté contre le despotisme, a donc succombé. Ses enfans, préférant la mort à l'esclavage, se précipitèrent dans les eaux de la Vistule en quittant le champ de bataille; d'autres, fuyant aussi l'esclavage, mais voulant encore servir la liberté, viennent en France et en Belgique lui sacrifier le reste de leur sang.

Qu'ils arrivent; et espérons que le gouvernement, interprétant les sentimens de la nation, loin de considérer ces braves comme des étrangers, verra en eux des frères et en formera une *Légion Polonaise*.

Cette légion sacrée trouvant en Belgique une seconde patrie, prouvera à l'Europe la sympathie qui existe entre les nations qui veulent être libres; leurs frères habitant cette malheureuse Varsovie souffriront moins connaissant que les Polonais expatriés ne sont point errans et combattent encore pour la liberté. Notre jeune armée, enfin, au jour du combat, la prendra pour modèle, et vainqueurs ou vaincus, il nous restera la gloire d'avoir allié le nom belge au nom polonais.

Namur, le 31 décembre 1831.

G. R.



## DE LA CRISE EN ANGLETERRE.

De la prorogation du parlement à sa rentrée, l'intervalle n'a pas été long, mais il a suffi pour convaincre les pairs anti-réformistes que leur intempestive résistance au vœu public n'a fait que compromettre les privilèges même qu'on ne songait pas auparavant à leur disputer. L'accroissement des associations patriotiques en Angleterre et en Irlande ont dû dissiper l'idée chimérique que le peuple avait donné sa démission. Nous ne parlons pas de cet incendie de Bristol qu'une étincelle suffirait pour rallumer, ni du refus général parmi les catholiques de payer les dîmes de l'église établie par la loi. Ces faits sont caractéristiques, mais ce qui est plus remarquable, c'est ce *désillusionnement* (qu'on nous passe le terme) qui permet à John Bull d'examiner de sang-froid, et par conséquent de répudier ce fatras d'institutions vermoulues, colorées d'un vernis de libéralisme et qu'on était accoutumé de père en fils à respecter sans trop savoir pourquoi. Aussi le plus simple artisan se demande maintenant de quel droit les nobles monopolisent tout le sol et toute la richesse? de quel droit un clergé qui n'a de force et de crédit que par le gouvernement, s'engraisse aux dépens d'un peuple qu'il serait assez riche pour sustenter, s'il n'est pas assez édifiant pour le moraliser? de quel droit les prérogatives de la pairie sont concentrés et se transmettent héréditairement dans un petit nombre de familles privilégiées? à quoi bon enfin la pairie elle-même? Il dépend encore de la royauté que l'interrogation ne soit pas poussée plus loin. Admirez l'impertinence du peuple: ne s'imaginait-il pas que les vaisseaux marchands passeraient et repasseraient les mers, que les terres continueraient à être cultivées, les machines à vapeur à émettre leurs flots de fumée, les filatures à amonceler leurs produits et les fonderies à retentir sous les marteaux. Si par quelque événement imprévu la chambre des lords avait cessé d'exister au 8 octobre! Lord Wellington et les principaux chefs trouveront peut-être étrange, mais il n'en est pas moins vrai, que l'on commence généralement à être persuadé que si leurs seigneuries, et tous ceux de leur ordre, perdaient demain leur caractère législatif, le soleil se lèverait et se coucherait comme depuis six mille ans; qu'il gèlerait, venterait, arderait, grèlerait, pleuvrait, brumerait et tonnerait; qu'on se marierait, naîtrait et mourrait comme si rien n'était. Mais si le bill n'eût pas été repoussé avant la seconde lecture, qui au monde eut rêvé une Angleterre sans chambre haute? A l'époque du 8 octobre, il n'existait que deux associations politiques de quelque importance, organisées dans le but d'obtenir en faveur du peuple quelque chose de plus que l'influence de la franchise élective dans les affaires publiques. Maintenant, il n'y a pas une ville de quelque importance, pas un chef-lieu de comté qui n'a son *union politique* définitivement organisée ou à la veille de l'être. Reste à savoir si ces institutions seront *temporaires* ou *permanentes*. Tout annonce qu'elles conserveront ce dernier caractère, qu'elles formeront de véritables écoles populaires d'économie politique et concentreront toutes les forces nationales pour le moment où il s'agira d'agir, c'est-à-dire où seront devenues flagrantes les questions relatives à l'existence de la chambre des lords, au maintien des temporalités de l'église, à l'alliance de l'église et de l'état, à la conservation d'une armée permanente, à l'inégalité des taxes en faveur des riches, toutes choses qui doivent être renversées et le seront, violemment ou non, d'après le plus ou moins de prudence des ceux qui actuellement vivent d'abus.

## REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

## SUPPRESSION DE L'HÉRÉDITÉ DE LA PAIRIE.

On lit dans le *Temps*: « 103 contre, 50 voix ont supprimé l'hérédité de la pairie. Déduisez 33 votans des 36 pairs de la dernière promotion, il se trouvera que dans l'état de l'ancienne pairie, il y aurait eu partage... Un seul amendement pourra produire encore quelque incertitude, c'est celui de la commission, qui fait de la propriété seule une aptitude à la pairie, tandis que la chambre des députés avait érigé des conditions présomptives de capacité. Mais nous concevons difficilement une résistance qui se rattacherait à des dispositions de détail. »

Le *JOURNAL DES DÉBATS* fait l'oraison funèbre de la pairie: « Plus d'une fois, dit-il, on regrettera qu'une loi jalouse interdise au fils de venir s'asseoir à la place illustrée par son père, et que des grades soient laissés dans cette succession de noms glorieux de chevaliers de France! C'est un héritage qui appartient au pays tout entier et qu'il n'a pu répudier que par un triste égarement. C'est la dernière fois que nous parlons de nos regrets. La nécessité a vaincu, elle devait vaincre. La France reste maîtresse de son avenir. Peut-être sera-t-elle la première à redemander la garantie que lui ôte l'abolition de l'hérédité... C'est du moins une consolation de voir la charte enfin achevée; les agitateurs n'ont plus de prétexte pour couvrir leurs mauvais desseins. Il faut s'attaquer directement à la charte ou se soumettre. »

Tous les amendemens ont été rejetés.

La *Tribune* prévoit l'abolition de la pairie elle-même comme incompatible avec le principe de l'égalité politique et propose à leurs seigneuries un moyen habile et efficace de maintenir l'institution, de la repopulariser; c'est de se montrer plus soucieux des intérêts du peuple que ses prétendus représentans, d'ébrécher le budget et la liste civile, d'exiger des ministres économies sur économies... Cette politique serait habile et, par conséquent, l'égoïsme étroit de l'aristocratie ne la comprendra pas.

L'*Opinion* espère qu'après avoir contraint la pairie à se justifier, la chambre des députés se justifiera elle-même en renonçant au monopole électoral.

On lit dans le *Journal de Paris*: « La voix de la néces- a été entendue par la chambre des pairs. Le vœu du pays, l'a si bien dit M. Casimir Périer, mûri ou précipité, mérite qu'on lui obéisse. Il n'y aurait plus de gouvernement représentatif le jour où ce que veut le pays ne deviendrait pas loi de l'état. »

On lit dans la *Gazette de France*: « Voilà les principes bien posés, M. Périer a donné l'exemple de l'obéissance en sacrifiant son opinion; Madame Montalivet dont les rapports avec le Palais-Royal sont connus, a professé cette maxime et la chambre des pairs l'a sanctionnée par son vote. »

On lit dans la *Quotidienne*: « La France a dû sourire plus d'une fois en voyant quelques hommes s'imaginer que l'esprit révolutionnaire baisserait un front respectueux devant l'hérédité d'une pairie à laquelle le trône légitime avait donné la vie et qui n'avait force ni durée que dans la force et durée de ce trône... Il y a cela de curieux que pour empêcher la révolution de sortir de l'ordre légal par le pouvoir constituant, le ministère en est sorti lui-même par sa fournée de pairs. S'apercevant que les pairs, si dociles lorsque la révolution parlait haut, reprenaient confiance, en la trouvant amoindrie, M. Périer a voulu en finir avec cette résistance de paroles et a résumé les débats dans cette progression: « La révolution est faible, le ministère est plus faible que la révolution, mais, ne vous y trompez pas, vous êtes encore plus faibles que le ministère. »

Le *Globe* applaudit au nouveau pas qui vient d'être fait vers l'avènement des capacités.

La *Révolution*, le *Mouvement* et le *Français* ne regardent pas la suppression de l'hérédité comme fort importante quant à ses résultats immédiats, mais ils la considèrent comme le signal de la charte successive de tous les privilèges sans distinction.

## SUR LES TROUBLES DU GRAND-DUCHÉ.

On lit dans le *Français*: « On assurait hier dans quelques salons que les cinq grandes puissances avaient signé un traité dans lequel il a été convenu que la Hollande serait maîtresse de reprendre la Belgique ou de lui laisser son indépendance. Des nouvelles que nous recevons viennent en quelque sorte confirmer ces bruits... Un partisan, nommé Stappers, parcourt le Luxembourg, et la France, décidément aux ordres des cabinets, voit d'un œil calme un corps de troupes dévaster un territoire appartenant à la Belgique, et c'est précisément sur la partie à laquelle la Belgique prétend avoir des droits que Stappers a été lancé parce qu'on a prévu qu'il s'ensuivrait des combats et que ces combats nécessiteraient une intervention ostensiblement étrangère. En effet, n'étant pas avoué par la maison d'Orange, que Stappers vienne à plier devant les Belges, la confédération germanique et le grand-duc de Luxembourg auront lieu de garnir d'un nombreux cordon leurs frontières communes sous prétexte de faire respecter leur neutralité provisoire. En force dans le Grand-Duché, les Prussiens n'auront alors qu'à traverser la Moselle pour insulter Mézières. »

## EXTERIEUR.

## FRANCE. — Paris, 31 décembre.

— Depuis quelque temps, d'assez grandes quantités d'argent en lingots arrivent à notre douane pour être exportées en Allemagne. On en évalue la valeur à environ un million par mois. Ces exportations ont donné lieu à mille bruits divers. Nous avons tâché d'obtenir des détails à cet égard, et des renseignemens dignes de foi nous ont appris que cet argent vient d'Angleterre et ne fait que traverser la France pour aller en Allemagne. Ce sont des spéculations particulières qui se répètent depuis plusieurs années, et n'ont rien de commun avec la politique. (*Tribune*.)

— Un ordre émané de l'empereur de Russie, daté de Moscou, adressé au gouverneur militaire de Wilna et de Grodno, porte en substance: Qu'il faut détruire à tout prix et par tous les moyens possibles, les bandes de Polonais qui n'ont pas encore posé les armes. Ils sont appelés *brigands* et *bandits*. On doit les exécuter à mesure qu'ils sont pris, afin d'effrayer par le spectacle de leur supplice ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple.

Metz. (Correspondance particulière.) — « On parle toujours d'envoyer en congé beaucoup d'artilleurs, et de réduire en même temps le nombre des chevaux, mais il n'y a rien encore de décidé; on a seulement retiré une partie des pièces qui garnissent les remparts. »

« Nos batteries, que l'on a annoncé devoir rentrer prochainement, ne sont pas encore de retour. »

« Celle qui venait d'Alger a éprouvé un bien cruel accident. Les deux officiers qui la commandaient, 6 brigadiers et le chef artificier ont péri au débarquement à Marseille. Ils sont bien sincèrement regrettés au régiment. »

— On écrit de Bressuire, 25 décembre:

« Depuis la découverte du complot carliste, dont madame de Larochejacquin était l'âme, et les poursuites qui sont dirigées contre MM. Bagueux, Theronneau, Bateau et autres, signalés comme ses complices, la tranquillité se rétablit de plus en plus dans tout le bocage. Quelques réfractaires, peu nombreux, se montrent encore dans les communes de de Coulonges-Thouarsais, Luché, Geay, Champbroutet, Pierrefitte et Glénay, mais sans y jeter beaucoup d'inquiétude, et tout fait espérer que la rébellion touche à sa fin. La bande qui pourra peut-être tenir encore quelque temps, est celle qui est commandée par Jean-Baptiste, ancien cocher de M. de Lusignan. »

— Le 20 de ce mois, sur les dix heures et demie du soir, le courrier



...atillon a été arrêté dans le bois de Breignoles, par les armées qui lui ont demandé du pain. Sur sa réponse qu'il n'en avait pas, il lui ont pris sa valise, l'ont fouillée; ainsi que ses poches, et n'y ont trouvé que 5 francs 80 centimes. Ils n'ont emporté aucune des dépêches administratives ou particulières, et se sont retirés en disant: «Maintenant que nous avons de l'argent, nous allons souper au Peux.»

Des lettres de Londres, datées du 23 du courant, portent que la résolution adoptée tout récemment entre le cabinet français et le cabinet belge, de la démolition des forteresses de la Belgique, a beaucoup déplu au ministère Grey et à la conférence, et que cette dernière au moment du départ du courrier se trouvait en séance et s'occupait de cette affaire.

On ne parle plus de l'expédition de don Pedro contre don Miguel. Il est bien tard pour réussir; il paraît qu'un traité secret unit don Miguel à l'Espagne. Un grand nombre de soldats espagnols sont entrés en Portugal.

Bourquin et 300 de ses adhérens se sont réfugiés sur le territoire vaudois. Le commissaire prussien a résolu de désarmer toutes les communes nenchâtelaises, qui ont pris part à l'insurrection.

Le gouvernement russe s'occupe de former plusieurs régimens des militaires polonais qui sont restés dans le pays ou qui reviennent d'Autriche et de Prusse. Ces régimens seront commandés par des colonels russes et renvoyés au dehors.

Les gazettes du Brésil, du commencement d'octobre, annoncent que le 28 septembre une querelle entre deux officiers au théâtre, à laquelle la populace a pris part, a causé une émeute; il a fallu appeler la force armée pour la faire cesser: trois mutins ont été tués, et un quatrième a été blessé. Deux jours après il y eut une rixe entre l'équipage d'un vaisseau brésilien et celui d'une frégate anglaise; elle fut heureusement apaisée.

On annonce que M<sup>me</sup> de Bourmont s'est embarquée en Angleterre avec un passeport pour la Hollande. On suppose en France, disent les journaux anglais, qu'elle sert d'agent intermédiaire entre Charles X et les bourbonnistes en Hollande et en Espagne; mais on ignore jusqu'à quel point ce soupçon est fondé.

Le journal de Londres *the Globe and Traveller* vient d'être condamné à payer un *liard* de dommages-intérêts pour avoir inséré un article qu'un individu a regardé comme nuisant à sa réputation.

L'état de M. le ministre des affaires étrangères continue à s'améliorer, il est maintenant hors de danger.

On nous écrit de Sedan, le 26 décembre 1831.

Il n'est pas encore vrai que l'armée du nord, qui a toujours été jusqu'à présent sur le pied de guerre, ait reçu l'ordre de se réunir sur un ou plusieurs points plus ou moins rapprochés.

La discussion sur l'art. 23 de la charte a été terminée hier à la chambre des pairs.

La commission, par la bouche de M. Decazes, avait demandé que les propriétaires payant 3,000 francs d'impôts ne fussent pas astreints à justifier d'avoir été pendant six ans membres d'un conseil-général ou d'un tribunal de commerce. Cette proposition a été rejetée. Le projet de loi a été adopté tel qu'il avait été présenté. Il y a eu 102 voix pour et 68 contre.

Parmi le grand nombre de discours qui ont été prononcés dans cette circonstance, nous avons remarqué celui de M. Fitz James. Il a débattu avec une certaine noblesse d'expressions et de sentimens, ce qui pour lui est plus qu'un système, l'hérédité, et la prise, non isolée, comme un fait ne se rattachant à rien, l'institution qu'on peut toucher sans que rien autour ne s'ébranle, mais ayant des racines vivaces dans notre ordre social, clef de voûte qu'on ne peut enlever sans déconsolider tout l'édifice. Il a nettement présenté cette question dans toute sa nudité, et nous ne savons pas ce qu'on aura pu lui répondre de concluant.

BADE. — Carlsruhe, 22 décembre.

Dans sa séance d'aujourd'hui la première chambre a discuté la loi sur la presse, que le gouvernement avait proposée et qui a été adoptée par la 2<sup>e</sup> chambre, mais avec quelques modifications essentielles. La séance a duré depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures après-midi et depuis 5 heures jusqu'à 7 et demie du soir. Après de vifs débats sur la validité des lois provisoires de la confédération et surtout sur la loi définitive de la presse, le projet de loi sur la presse a été adopté avec quelques amendemens.

Il y aura, à ce qu'on dit, une illumination ici quand la loi de la presse aura été sanctionnée par le gouvernement. Les bourgeois se sont déjà consultés à cette effet.

HESSE. — Cassel, 23 décembre.

Dans la séance du 22 de l'assemblée des états, M. Jordan a fait un rapport sur la réponse que le ministère des affaires étrangères a faite à la lettre par laquelle les états ont demandé qu'il leur fût donné communication des protocoles de la diète, et que l'organisation de la confédération reçût des développemens. Dans cette réponse le ministère donne l'assurance que le gouvernement contribuera toujours à ce que la constitution fédérative soit maintenue et à ce qu'elle soit perfectionnée par la mise à exécution des articles 13, 18 et 19 de l'acte fédératif; mais il refuse en même temps de communiquer à l'assemblée, les protocoles séparés de la diète en se fondant sur la résolution de la diète du 1<sup>er</sup> juillet 1824.

Le rapporteur a conclu à ce que l'assemblée renouvelât la demande

de communication des protocoles, attendu que la résolution sur laquelle on se fondait faisait, il est vrai, un devoir aux gouvernemens membres de la confédération de ne pas publier les protocoles séparés sans le consentement de la diète, mais ne leur défendait pas de les communiquer à des personnes qui ne pourraient pas en abuser, ou une assemblée d'états qui ne demandait à en prendre connaissance que dans le but de remplir dans toute leur étendue les devoirs qui lui étaient imposés par la constitution.

L'assemblée a ordonné l'impression de ce rapport. Sur la proposition du député Kehr, l'assemblée a arrêté que le gouvernement serait prié de dissoudre le cordon militaire placé sur les frontières ou d'instruire au plus tôt l'assemblée des motifs qu'il avait de le maintenir.

#### COMMERCE.

PAIX DES HUILES. — Lille, 29 décembre.

	Graines		Huiles.		Tourteaux.
Coza.	18	22	74	108	10 10 50
Olliette.	26	26 50	102	108	8 75 0
Id. bon goût.	18	22	108	108 50	9 50 0
Liu.	18	22	86	108	17 50 19 50
Canaline.	18	20	86	108	10 10 50
Chavré.	13	13	86	108	9 75 10
Huile épuree pour quinques			80		
Idem r' verberes			78		

Bourse d'Amsterdam, du 29 décembre. — Dette active 41 1/2, billets de change, 16 1/2; synd. d'amort. 65 1/2.

Foncs publics de Londres du 27 décembre. — Cons., 84 1/4.

#### ANNONCES.

1457. Beau quartier à louer prestement chez Devallée, n° 23, rue de Bruxelles; avec beaucoup d'avantage pour les six premiers mois.

1458. Mardi 3 janvier 1832, M<sup>me</sup> Stokart fera vendre par M<sup>me</sup> Wodon, directrice de ventes à Namur, tout le mobilier délaissé par feu M<sup>me</sup> Roufneer.

Cette vente aura lieu ledit jour à 2 heures de relevée, au domicile de cette dernière, aux Casernes en cette ville.

1459. Vendredi 6 janvier 1832, M. le bourgmestre d'Yves-Gonzée fera vendre chez Delloitte, cabaretier audit lieu, vers midi,

1<sup>o</sup> Huit bonniers de bois taillis, coupe dit *Grosse-Noe*;

2<sup>o</sup> Et trois bonniers aussi de bois taillis, bois de Fontaine, divisés en portions, à crédit.

1460. Vendredi 6 janvier 1832, très-belle vente chez M<sup>me</sup> Wodon, de meubles et marchandises pour cause de décès.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, n° 40, à Namur.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1454. Belle maison située à Namur, à vendre par licitation.

Lundi 16 janvier 1832, à dix heures du matin, au domicile de M. Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, M. Adrien-Jos. Nieuse, boulanger, domicilié à Namur, et ses enfans, en vertu d'une disposition de conseil de famille, suivant procès-verbal devenu devant le juge de paix du canton de Namur (nord), le 28 mars 1831, homologuée par jugement du tribunal civil de première instance seant à Namur en date du 31 même mois, dûment enregistrée, exposeront en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, par devant M. le juge de paix dudit canton, et par le ministère de maître Tillieux, notaire, à ce commis par jugement homologatif précité, deux maisons réunies en une seule, sise rue de Bruxelles, cotée n° 31, joignant d'un côté à M. Homes, et de l'autre à M. Marchal.

Cette maison sera d'abord mise en vente en deux lots et puis en un, pour être ensuite adjugée de la manière la plus avantageuse aux colicitans.

Le cahier des charges de cette vente pourra être vu en tout temps en l'étude dudit maître Tillieux, notaire, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

Les personnes qui désireront voir lesdites maisons pourront s'adresser à M. Nieus fils, aux Quatre-Coins, n° 852.

1413. Emprants de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.